

## **CONTRAT DE MENSUALISATION**

Relatif au paiement de vos factures d'eau et d'assainissement

### **→ À la suite de votre adhésion à ce service**

Vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements.
- Le montant (minimum 15€) et les dates des échéances de l'année dont le règlement sera effectué directement par votre banque ou votre centre de chèque postal.

### **→ Pendant l'année :**

Les prélèvements sont effectués le 8 de chaque mois (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant) de novembre à août (n+1). Chaque prélèvement représente 10 % de la consommation moyenne enregistrée les deux dernières années (ou d'une consommation estimative pour les nouveaux abonnés).

Suite au relevé de votre compteur, vous recevez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte.

Pour toute modification du contrat en cours d'année (adresse, titulaire du compte, numéro de compte, d'agence ou succursale ou de centre de chèque postal sur lequel les prélèvements sont effectués, etc....) : Vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez à la Régie des Eaux de Bièvre Est et fournir un RIB ou RIP de votre nouveau compte.

Si vous prévenez la Régie des Eaux avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### **→ Vous changez d'adresse :**

Lors de votre déménagement, prévenez la Régie des Eaux et indiquez votre nouvelle adresse. Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat.

Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

### **→ Renouvellement du contrat :**

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

**→ Échéances impayées :**

Le titulaire du compte bancaire ou postal à débiter est seul responsable en cas de rejet de prélèvement. En cas de rejet, le prélèvement ne sera pas représenté.

Dès le 2ème incident de paiement (consécutif ou non au 1er) du fait de l'abonné ou du titulaire du compte bancaire ou postal sur un même échéancier, la mensualisation sera immédiatement interrompue. Le rejet de prélèvement de la facture de régularisation entraînera aussi l'arrêt de la mensualisation. .

**→ Fin de contrat :**

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer la Régie des Eaux par lettre recommandée avec accusé de réception ou après passage auprès de nos bureaux.

*Pour plus d'information, vous pouvez consulter le règlement de mensualisation disponible sur notre site internet*

CONTRAT/PDS (sur votre dernière facture) :	<input type="text"/>
Nom, Prénom de l'abonné :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>
Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Adresse du branchement :	<input type="text"/>
Email :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
Date :	<input type="text"/>
Signature précédée des mots « Bon pour acceptation » :	

RÉSERVÉ AU SERVICE

DATE DE RÉCEPTION : ...../...../.....

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (cadre réservé au service) :

Type de contrat : **Factures eau et assainissement**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA RÉGIE DES EAUX DE BIEVRE EST à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de celle-ci.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

## DÉSIGNATION DU PAYEUR

## IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :  Ville :

Pays :

Tél :

Réf client :

(Référence précisée sur l'en-tête de votre facture d'eau)

### RÉGIE DES EAUX DE BIEVRE EST

Parc d'activités Bièvre Dauphine  
1352 rue Augustin Blanchet- 38690 COLOMBE  
FRANCE

Tél : 04 76 31 58 66

@ : [regiedeseaux@cc-bievre-est.fr](mailto:regiedeseaux@cc-bievre-est.fr)

IBAN FR76 1007 1380 0000 0020 0226 460

BIC TRPUFRP1

## DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

Nom(s) et Prénom(s) du débiteur :

IBAN

BIC

Paiement  Récurrent/ répétitif

Ponctuel

À.....

Le .....

**Signature du ou des titulaires du  
compte à débiter**

**JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des eaux de Bièvre Est. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.